



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY



CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignés,

L'UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT représentée par son Président, le Professeur Noureddine Mouaddib, siège à domicile à Rabat Shore, 11103 RABAT, Maroc.

D'une part,

Et LA FONDATION DES ENSEIGNANTS MEDECINS LIBERAUX, représentée par son Président, le Professeur Mustapha El Azzouzi, siège au 26, AV Ibn Khaldoun Agdal - Rabat

D'autre part,

L'UIR et la Fondation des Enseignants Médecins Libéraux, étant ci-après dénommée(s) individuellement l'UIR et la Fondation et/ou collectivement la/les « partie(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'UIR est la première Université en partenariat avec l'Etat Marocain et première université reconnue par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres. L'UIR est une université multidisciplinaire qui offre des formations d'excellence dans différents domaines (dont notamment le domaine de l'architecture, énergies renouvelables, informatique, management, sciences humaines et sciences, aéronautique, automobile, médecine dentaire ...) mises en place selon les standards internationaux et dans le cadre de partenariat avec un réseau de partenaires prestigieux à l'international aussi bien en Europe, en Amérique du Nord, en Afrique, qu'en Asie.

L'UIR est en phase d'extension de son collège des sciences de la santé pour ériger un éco système qui s'articule autour des sciences de la santé. Un éco système regroupant un pôle enseignement et un pôle médical constitués d'un CHU ancré dans le territoire.

La Fondation des Enseignants Médecins Libéraux fédère l'ensemble des médecins enseignants exerçant dans le secteur libéral à travers le pays, représentant plus de 25 spécialités médicales et chirurgicales.

La Fondation entend s'appuyer sur le parcours universitaire et l'expérience de ses membres dans le secteur libéral, pour mettre leurs compétences et leurs structures de soins à contribution, à travers un partenariat avec les institutions aussi bien dans la formation de base que de la formation médicale continue et de la Recherche et Développement.

WY



La Fondation est disposée, dans le cadre de partenariats public-privé, à mettre à contribution les moyens humains et techniques dont elle dispose au profit des étudiants et des médecins en formation pour le bien du citoyen,

La Fondation est disposée à apporter une participation efficace et efficiente à une médecine préventive et sociale au profit des démunis,

La Fondation est disposée à prendre part au développement et à la mise en place de l'E-Santé, et particulièrement de la télémédecine afin de contribuer au désenclavement médical en adoptant une pratique médicale de qualité à travers toutes les régions du pays.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les domaines et les modalités de collaboration entre les parties signataires ainsi que les conditions dans lesquelles elles coopéreront sur la base d'un partenariat effectif respectant les lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Objectifs de la convention

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à coopérer dans les domaines de la formation initiale, la Formation continue et la recherche et innovation, dans le respect des lois en vigueur, à travers notamment :

- La participation aux missions d'enseignement et d'encadrement ;
- La promotion de la formation continue,
- Le développement des activités de recherches communes
- La participation à la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- L'organisation conjointe de campagnes de santé publique et de promotion de la santé,
- La mutualisation des moyens et des ressources documentaires,
- La participation à toutes actions et programmes d'intérêt commun

Article 3 : Engagements de l'Université Internationale de Rabat

L'UIR s'engage, s'engage en fonction de ses possibilités à :

- Mettre en place les moyens nécessaires à la réussite de cette collaboration,
- Faciliter, dans la limite de ses capacités, l'accueil des médecins membres de la fondation pour des missions de formation, d'encadrement clinique et d'intervention notamment au niveau son futur CHU,
- Participer en collaboration et en complémentarité avec la Fondation à la mise en place de nouvelles technologies et d'innovations dans diverses spécialités médicales.
- Mobiliser ses structures afin de monter et d'organiser conjointement avec la fondation des sessions de formation continue.
- Accompagner les membres de la Fondation en matière d'innovation et de transfert de connaissances et de savoir-faire en matière de pratique médicale
- Mettre en place un cadre qui veillera au respect et à la réalisation des engagements convenus dans la présente convention.

WPS



La Fondation est disposée, dans le cadre de partenariats public-privé, à mettre à contribution les moyens humains et techniques dont elle dispose au profit des étudiants et des médecins en formation pour le bien du citoyen,

La Fondation est disposée à apporter une participation efficace et efficiente à une médecine préventive et sociale au profit des démunis,

La Fondation est disposée à prendre part au développement et à la mise en place de l'E-Santé, et particulièrement de la télémédecine afin de contribuer au désenclavement médical en adoptant une pratique médicale de qualité à travers toutes les régions du pays.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les domaines et les modalités de collaboration entre les parties signataires ainsi que les conditions dans lesquelles elles coopéreront sur la base d'un partenariat effectif respectant les lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Objectifs de la convention

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à coopérer dans les domaines de la formation initiale, la Formation continue et la recherche et innovation, dans le respect des lois en vigueur, à travers notamment :

- La participation aux missions d'enseignement et d'encadrement ;
- La promotion de la formation continue,
- Le développement des activités de recherches communes
- La participation à la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- L'organisation conjointe de campagnes de santé publique et de promotion de la santé,
- La mutualisation des moyens et des ressources documentaires,
- La participation à toutes actions et programmes d'intérêt commun

Article 3 : Engagements de l'Université Internationale de Rabat

L'UIR s'engage, s'engage en fonction de ses possibilités à :

- Mettre en place les moyens nécessaires à la réussite de cette collaboration,
- Faciliter, dans la limite de ses capacités, l'accueil des médecins membres de la fondation pour des missions de formation, d'encadrement clinique et d'intervention notamment au niveau son futur CHU,
- Participer en collaboration et en complémentarité avec la Fondation à la mise en place de nouvelles technologies et d'innovations dans diverses spécialités médicales.
- Mobiliser ses structures afin de monter et d'organiser conjointement avec la fondation des sessions de formation continue.
- Accompagner les membres de la Fondation en matière d'innovation et de transfert de connaissances et de savoir-faire en matière de pratique médicale
- Mettre en place un cadre qui veillera au respect et à la réalisation des engagements convenus dans la présente convention.



Article 4 : Engagements de la Fondation des Enseignants Médecins Libéraux :

La Fondation s'engage, en fonction de ses possibilités, à :

- Mettre en place les moyens nécessaires à la réussite de cette collaboration,
- Mobiliser ses membres à exercer des activités de formation et des actes cliniques au sein des structures de l'UIR,
- Mobiliser ses membres afin de monter et d'organiser conjointement avec l'UIR, des sessions de formation continue.
- Faciliter l'exercice de médecins enseignants et de médecins des structures de la Fondation de diverses spécialités, au sein des structures de l'UIR
- Participer à la formation et l'encadrement pratique des internes et résidents dans les structures de soins de la Fondation et de l'UIR ;
- Promouvoir le développement d'offres de stages d'immersion et cliniques pour les étudiants de l'UIR dans les structures de soins relevant de la Fondation.

Article 5 : Suivi et évaluation

Il est institué un Comité de suivi et d'évaluation composé paritairement de représentants des parties à la présente convention.

Le comité de suivi aura pour mission notamment de mettre en place des indicateurs de suivi et des tableaux de bord destinés à rendre compte du niveau de mise en œuvre des dispositions de la présente convention de partenariat.

Le comité de suivi établira un rapport annuel sur l'état d'avancement des réalisations de la présente convention.

Le rapport annuel est adressé au Président de la Fondation des Enseignants Médecins Libéraux et au Président de l'UIR.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'amendements ou de révisions sur proposition de l'une des parties signataires.

Toute modification de la convention ne peut, en aucun cas, changer la nature et le cadre du partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois. La Partie désirant résilier la convention devra envoyer un courrier avec accusé de réception de l'autre Partie. Le préavis de trois mois démarrera à la réception du dit courrier par la Partie réceptrice. La résiliation prendra effet à la fin du dit préavis.

NFI



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY



En tout état de cause, les Parties s'engagent, à assurer le bon déroulement des actions en cours et de ne pas compromettre les activités programmées pour l'année en cours.

Article 9 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend découlant de l'exécution de la présente convention.

Fai à Rabat le... 20...3...21

Fondation, Représentée par

Pr. Mustapha El Azouzi

UIR ,Représentée par

Pr. Noureddine Mouaddib